



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de
l'environnement

**Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Arrêté n°2021-SG-1906 du 18 octobre 2021

portant mise à disposition du public du dossier d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présenté par la Société des Carrières de Mayotte, pour l'exploitation d'une carrière située à Kangani, commune de Koungou

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-139-DEAL-DIR-AE relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagements et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le dossier d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne le projet d'exploitation d'une carrière située à Kangani, dans la commune de Koungou, par la Société des Carrières de Mayotte (SCM).

Article 2 : Ce dossier sera déposé au foyer de Longoni, annexe à la mairie de Koungou, situé rue Sidi Coco, pour une période de 31 jours consécutifs :

du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL), M. Olivier EZEQUEL - olivier.ezequel@developpement-durable.gouv.fr - tél : 02.69.63.35.32.

Article 3 : Un avis au public sera publié, huit jours au moins avant le début de la consultation du public, aux frais du porteur de projet, dans un journal diffusé dans le département de Mayotte. Ce même avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Article 4 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture du foyer de Longoni.

En outre, le public pourra adresser ses observations au préfet par lettre (Préfecture de Mayotte – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des finances locales et de l'environnement - BP 676 – 97600 Mamoudzou) ou, le cas échéant, par voie électronique (courriel: pref976-enquete-icpe@mayotte.gouv.fr) **jusqu'au jeudi 16 décembre 2021 inclus.**

Article 5 : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre de mise à disposition sera clos, signé par le maire de Koungou et transmis dans un délai de quinze jours au préfet de Mayotte. Celui-ci annexera au registre les observations qui lui ont été adressées par écrit et par voie électronique.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le maire de Koungou sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet de Mayotte
pour le préfet par délégation
délégué du Gouvernement
Claude VO-DINH



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.